

**Avenant à l'accord Axa France du 16 juillet 2010 relatif
à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences 2010/2012
(clause de rencontre pour 2011 – Article 30 de l'accord)**

Entre les Sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, représentées par Monsieur Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

et les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

L'accord GPEC Axa France 2010/2012 du 16 juillet 2010 comporte une nouveauté au regard des accords couvrant les périodes précédentes. En effet, au-delà de son aspect prévisionnel accompagné d'un suivi attentif, cet accord GPEC a prévu, en son article 30, une « clause de rencontre » dont la finalité est de vérifier l'adéquation de l'estimation de l'évolution des principaux éléments structurants la GPEC : recrutements, métiers et bassins d'emploi.

Cette clause peut se traduire, soit sous forme d'ajustement de cible, soit par la négociation d'un avenant audit accord.

C'est dans ce cadre que les parties signataires de l'accord du 16 juillet 2010 ont tenu la première rencontre afin d'examiner la situation pour 2011 au regard du constat réalisé pour 2010 concernant ces trois principaux domaines d'observation, en considération du contexte général de l'entreprise.

A l'issue de l'examen ainsi conduit, les parties signataires sont convenues d'acter dans un avenant à l'accord initial, l'amélioration de la cible des recrutements pour les exercices 2011 et 2012 sur laquelle elles se sont accordées.

Ces dispositions s'inscrivent dans la politique sociale du Groupe prévoyant un effort particulier pour favoriser le recrutement des jeunes.

Article 1 – Amélioration de la cible des recrutements pour le Personnel Administratif

Les organisations syndicales signataires de l'accord GPEC Axa France ont souhaité que la répartition des recrutements soit révisée pour les exercices 2011 et 2012 en vue de renforcer les secteurs opérationnels et l'intégration des jeunes.

En conséquence, les parties à l'accord sont convenues de substituer à l'avant dernier alinéa de l'article 3.2 de l'accord GPEC, le paragraphe qui suit :

« Durant la période de portée du présent accord, Axa France souhaite procéder globalement à 850 recrutements, au minimum, entre janvier 2010 et décembre 2012 (à périmètre constant) soit 350 en 2010 et au moins 275 en 2011 et 225 en 2012, en conservant l'équilibre actuel entre Paris / Province »

(Handwritten signatures and initials)
Jad ARISS
C.B.
M.B.
A.S.
D.H.
G.S.

L'amélioration des chiffres initialement inscrits dans l'accord s'exercera de la façon suivante :

- pour l'année **2011**, la cible des recrutements est portée de 150 à 275, soit :
150 initialement prévus
+ 50 au Centre de compétences NTI à Lille
+ 75 recrutements supplémentaires ;
- pour l'année **2012**, la cible de recrutements est portée de 150 à 225, soit :
150 recrutements initialement prévus
+ 75 recrutements supplémentaires,
sans préjudice des effets possibles de la clause de rencontre à intervenir début 2012 au titre de 2012.

Il est confirmé que :

- un effort particulier sera réalisé en faveur du recrutement en contrat à durée indéterminée de jeunes en alternance à l'issue de leur formation, y compris concernant des emplois non cadres ; un entretien RH sera systématiquement organisé avec chacun des jeunes qui ne pourrait être intégré à l'issue de son contrat d'apprentissage.
- l'entreprise sera très attentive à opérer une répartition adéquate de la force de travail supplémentaire dans les services opérationnels, notamment en Province ; cet aspect sera abordé au niveau des Comités d'Etablissements concernés, et spécialement au regard des difficultés pratiques constatées dans la gestion des sinistres, dans le prolongement des engagements pris devant le Comité Central d'Entreprise le 9 février 2011.

Article 2 – dispositions générales relatives à l'avenant

2.1 – Prise d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée couvrant les exercices 2011 et 2012. Il prend effet à l'issue d'un délai de 8 jours suivant la date de notification de sa signature. Il cessera ses effets à la date d'échéance de l'accord GPEC 2010/2012 qu'il aménage, soit au 31 décembre 2012, sous réserve d'un éventuel nouvel avenant de révision à intervenir d'ici là.

2.2 – Dépôt

Le présent avenant sera établi en 6 exemplaires et fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la DIRECCTE,
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 20 avril 2011

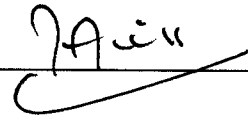
[Handwritten signatures and initials]
S, B, CB, M, AA, 25, 2A

SIGNATURES

Pour AXA France :

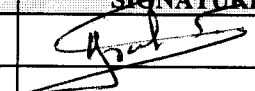
Jad ARISS

Directeur des Ressources Humaines d'AXA France

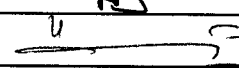
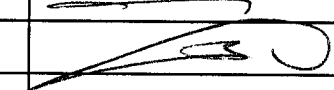


Pour les organisations syndicales :

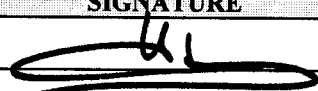
C. F. D. T.

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD	Fudeni	ASC	

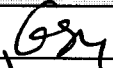
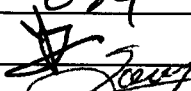
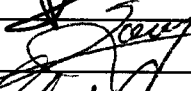
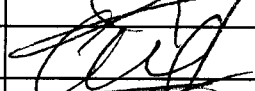
CFE/CGC

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLÉ	ALAIN	CSNA	AS
AURIL	Annie	DSC	
VICHAMBAU	Danielle	DCSE	

la C. G. T.

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Zouari	BRIGITTE	CSN	

UDPA/UNSA

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	Giulia	DSC	
HERBERT	Dominique	DS	
LE BELOR	Yan	DSC	
LACROIX-BONHOMME	Christine	DCSE	
BLANCHÉCOTTE	François	CSN	